

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations et collectivités territoriales, organisatrices de centres de loisirs sans hébergement.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Les organisateurs morbihannais de centres de loisirs déclarés ou habilités auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) sur les périodes extrascolaires (sont exclus les accueils périscolaires).

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Subvention forfaitaire calculée sur la base de **0,91 €** par jour et par enfant accueilli ;
⇒ Plafond de subvention s'élevant à 15 000 € par bénéficiaire.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ *Projet éducatif de la structure d'accueil ;*
⇒ *Tableau des effectifs CAF pour la période concernée ;*
⇒ *Grille tarifaire applicable pour la période concernée ;*
⇒ *Récépissé de la déclaration DDCS ;*
⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE AVANT LE 15 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS

Pour les collectivités, demande d'aide à renseigner directement en ligne sur l'extranet du département : <https://extranet.morbihan.fr>

Pour les associations, demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département <https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 94 - Courriel : education@morbihan.fr